



DEC20241115_53

Le Maire de la commune de Poisat (Isère)

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° *DEL20200608_17*, du conseil municipal du 08 juin 2020, transmise en Préfecture le 11 juin 2020 donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement du Maire, à la 1^{ère} Adjointe, pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » et précisant que cette délégation au Maire sera limitée à un montant de 90 000 € HT pour les marchés et accords-cadres de travaux et à 40 000 € HT pour ceux de services ou fournitures ;

Considérant que le bâtiment « mairie », situé 2 Place Georges Brassens est la propriété partagée de la commune de Poisat et du bailleur social Pluralis, répartie selon l'acte de vente en date du 01 septembre 1985, à 780 millièmes pour la commune de Poisat et 220 millièmes pour le bailleur social Pluralis ;

Considérant que ces deux personnes morales, en tant que propriétaires doivent procéder à l'entretien du bâtiment ;

Considérant que la toiture de ce bâtiment nécessite des travaux d'entretien et de réparation d'étanchéité ;

DECIDE

De signer avec le bailleur PLURALIS, sis 74 cours Becquart Castelbon, 38506 VOIRON et l'entreprise GRENOBLE TOITURE SAS (agence Attila Grenoble Est), sise 278 rue Amable Matussière, 38420 VERSOUD, une convention tripartite de participation financière pour les travaux d'entretien et de réparation de la toiture du bâtiment mairie.

Fait à Poisat, le 15 novembre 2024
Le Maire, Ludovic BUSTOS

